

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 8 octobre 2024 à 19 h.

Sont présents : Mme Geneviève Marchand M. Roger Côté
 M. Marc Champagne M. Michael Gagné

Sont absents : M. Kévin Champagne Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2024
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de septembre 2024
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Dépôt des états financiers comparatifs
- 10- Demande de soutien financier | Parcours hanté organisé par les 12-18
- 11- Embauche | Déneigeur hiver 2024-2025
- 12- Embauche | Déneigeur hiver 2024-2025
- 13- Embauche | Déneigeur hiver 2024-2025
- 14- Déneigement chemin Hamilton | Partie commune avec St-Pierre-Baptiste
- 15- Déneigement du 3^e Rang (entre McKillop Nord et la limite de St-Jean-de-Brébeuf)
- 16- Droit de passage sur le lot 5 660 890
- 17- Dérogation mineure – Garage | 271 rue Gosford
- 18- Demande de permis (PIIA) Garage | 271 rue Gosford
- 19- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme | 17 rue Champêtre
- 20- Modification de permis de rénovation (PIIA) | 1756 rue Dublin
- 21- Varia
 - A- Prolongation de contrat | Collecte, transport et traitement des déchets 2025
 - B- Projet Fleur de Lys | GROBEC
 - C- Demande de commandite | Troupe de théâtre La Relève
 - D- Demande de soutien | Fondation québécoise du cancer
 - E- Demande de financement | Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
- 22- Période de questions
- 23- Levée de la séance

R-0212-10-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0213-10-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

R-0214-10-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2024.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de septembre est de : 215 127.38 \$

R-0215-10-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de septembre 2024.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs, soit un premier qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2024, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième qui compare les

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

10- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER | PARCOURS HANTÉ ORGANISÉ PAR LES 12-18

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier des Comités 12-18 de l'Érable pour la tenue de la troisième édition du parcours hanté tenue ici même à Inverness au centre culturel le samedi 26 octobre prochain ;

R-0216-10-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil municipal accepte de soutenir le projet et verse un montant de 250 \$ au Comité 12-18 dans le but d'aider à la conception du parcours hanté qui se veut un événement régional.

QUE le conseil municipal prête gracieusement le centre culturel et un soutien entourant la promotion de l'évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11- EMBAUCHE | DÉNEIGEUR HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness fait l'entretien hivernal de ses chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit engager des chauffeurs de déneigement pour l'hiver 2024-2025 ;

R-0217-10-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness embauche Monsieur Guy Laflamme comme chauffeurs de camion de déneigement pour l'hiver 2023-2024 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale à signer l'entente de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- EMBAUCHE | DÉNEIGEUR HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness fait l'entretien hivernal de ses chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit engager des chauffeurs de déneigement pour l'hiver 2024-2025 ;

R-0218-10-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness embauche Monsieur Christian Morin comme chauffeurs de camion de déneigement pour l'hiver 2023-2024 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale à signer l'entente de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13- EMBAUCHE | DÉNEIGEUR HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness fait l'entretien hivernal de ses chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit engager des chauffeurs de déneigement pour l'hiver 2024-2025 ;

R-0219-10-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness embauche Monsieur Rodney Nutbrown comme chauffeurs de camion de déneigement pour l'hiver 2023-2024 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale à signer l'entente de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DÉNEIGEMENT CHEMIN HAMILTON | PARTIE COMMUNE AVEC ST-PIERRE-BAPTISTE

ATTENDU QUE le chemin Hamilton délimite la municipalité d'Inverness et de Saint-Pierre-Baptiste sur une longueur de 0.94 kilomètre ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness fera l'entretien hivernal de cette partie commune du chemin Hamilton ;

R-0220-10-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste paie à la Municipalité d'Inverness un montant de 2 104.07 \$ avant taxes pour la saison hivernale 2024-2025 ;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DÉNEIGEMENT DU 3^E RANG (ENTRE MCKILLOP NORD ET LA LIMITE DE ST-JEAN-DE-BREBEUF)

R-0221-10-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness n'effectuera pas le déneigement du 3^e rang durant la saison hivernale 2024-2025 de l'intersection de la route McKillop Nord jusqu'à la limite d'Inverness et St-Jean-de-Brébeuf, soit la jonction du 3^e rang et du chemin de la Chapelle ;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à dégager la portion du 3^e rang entre la route McKillop Nord et McKillop Sud autour du 15 février 2025 pour permettre aux acériculteurs d'accéder à leur propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 5 660 890

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le lot 5 660 890 qui est utilisé pour une réserve d'eau sous-terrainne pour les besoins du service incendie ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située de façon contiguë à l'entrée privée de la résidence du 1834 rue Dublin, lot 5 660 889 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le propriétaire du 1834 rue Dublin à faire la tonte du gazon et le déneigement du lot 5 660 890 ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de travaux qui nécessiteraient de creuser sur le lot 5 660 890 la Municipalité ne serait pas tenue de créer un accès temporaire à la propriété du 5 660 889, car un droit de passage est conclu avec la propriété voisine lot 5 660 888;

R-0222-10-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise le propriétaire du lot 5 660 889 qui correspond au 1834 rue Dublin à utiliser l'assiette du lot 5 660 890 appartenant à la Municipalité pour des fins de circulation. Certes il est prohibé de venir immobiliser quoique ce soit sur ce lot pour des raisons pratiques et de sécurité.

QUE droit de passage demeure actif aussi longtemps qu'il n'est pas annulé par résolution et sans causer préjudice au propriétaire du lot 5 660 889.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DÉROGATION MINEURE – GARAGE | 271 RUE GOSFORD

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) avec une superficie de 140,00 m² et une hauteur de 7,32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.5.1 d) du règlement de zonage No 166-2016 précise que la hauteur du bâtiment accessoire (garage détaché) est limitée à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.5.1 f) du règlement de zonage No 166-2016 précise que la superficie du bâtiment accessoire (garage détaché), en périmètre d'urbanisation, ne doit pas excéder 100,00 m²;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire prévu serait plus haute de 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire souhaitée ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande causerait un précédent dans la zone résidentielle ;

R-0223-10-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal refuse cette demande de dérogation mineure et que le demandeur se conforme aux règlements en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DEMANDE DE PERMIS PIIA – GARAGE | 271 RUE GOSFORD

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No. 171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité d'Inverness;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis respecte les normes dans le règlement de zonage No.166-2016;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser du revêtement de canexel de couleur beige ou brune pour les murs et une tôle prépeinte de couleur brune pour le toit;

CONSIDÉRANT QUE la maison principale est recouverte de brique grise et d'un toit en bardeau d'asphalte gris foncé;

R-0224-10-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal refuse cette demande de permis PIIA et que le demandeur soumette un projet plus détaillé avec des couleurs s'agençant avec la résidence principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME | 17 RUE CHAMPÊTRE

➤ Point reporté

20- MODIFICATION DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) – 1756 RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No. 171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier le revêtement mural par des planches de pin rouge naturel et peint une fois installées ;

CONSIDÉRANT QUE les murs seront teints de couleur tronc de Bonzaï (vert kaki), le pignon sera teint de couleur cèdre et que les moulurations des fenêtres et portes seront teintées de couleur Plume de corbeau (brun foncé);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier la toiture par un toit de tôle prépeinte brun commercial;

R-0225-10-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de modification de permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- VARIA

A- PROLONGATION DE CONTRAT | COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS 2025

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2024 avec Gaudreau Environnement Inc. ;

ATTENDU QU'une option est offerte pour l'année 2025 afin de prolonger le service avec le même fournisseur, selon les prix suivants :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

- Pour la collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement : 158,34 \$ / tonne métrique
- Pour l'enfouissement des matières résiduelles : 68,96 \$ / tonne métrique

R-0226-10-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal prolonge le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets avec Gaudreau Environnement Inc pour l'année 2025 aux conditions détaillées dans la résolution R-0233-11-2022, soit 158,34\$ / tonne métrique pour la collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et 68,96\$ pour l'enfouissement des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B- PROJET FLEUR DE LYS | GROBEC

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) fait appel aux partenaires du milieu afin de poursuivre les études de faisabilité du projet Fleur de Lys visant la réappropriation du lit de la rivière Bécancour dans le secteur Black Lake, à Thetford Mines;

ATTENDU QUE le lac Noir, devenu la fosse de la mine Lac d'amiante, était anciennement traversé par la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE cette étude vise à évaluer la possibilité de reconfigurer le parcours de la rivière afin de la reconnecter avec ce lac, ce qui permettrait de capter les résidus miniers amiantés qui sédimentent et dégradent actuellement les lacs en aval, soit l'étang Stater, le lac à la Truite, le lac William et le lac Joseph;

ATTENDU QUE le processus d'étude d'impact sur l'environnement nécessite :

- une modélisation hydrosédimentaire et hydrogéomorphologique en 2D;
- un bilan sédimentaire de la rivière Bécancour à des points d'échantillonnages stratégiques;
- une évaluation de la durée de vie de l'infrastructure;
- les documents nécessaires à la conception de l'affluent de la fosse de la mine Lac d'amiante;
- une étude hydrologique de la rivière Bécancour;

ATTENDU QUE l'étude paléolimnologique des lacs du bassin de la rivière Bécancour a permis de constater que l'érosion des haldes de résidus miniers amiantés doit être contrôlée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a déjà appuyé l'étude hydrogéomorphologique préalable à cette démarche;

ATTENDU QUE GROBEC nécessite un appui afin de déposer différentes demandes de financement, notamment au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'afin de permettre de réaliser l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation pour l'étude d'impacts sur l'environnement pour le projet Fleur de Lys, GROBEC sollicite de la Municipalité d'Inverness :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

- une contribution monétaire annuelle de 2500 \$ pour 2 ans (2025 et 2026);
- un appui pour une demande de financement au PRAFI;

R-0227-10-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

D'AUTORISER un appui financier de 2500 \$ par année, pour une période de 2 ans (2025 et 2026) au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour la réalisation des études de faisabilité nécessaires au projet Fleur de Lys;

D'APPUYER les demandes de financement, notamment au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C- DEMANDE DE COMMANDITE | TROUPE DE THÉÂTRE LA RELÈVE

ATTENDU QUE la troupe de théâtre La Relève de la Polyvalente La Samare demande un appui financier pour la présentation de la pièce intitulée « Terminus aux pas perdus » les 5, 6 et 7 décembre prochain ;

ATTENDU QUE la troupe de théâtre est composée d'une cinquantaine d'élèves de secondaire 1 à 3 et que la pièce servira à financer des projets de coopération internationale au Guatemala et au Pérou pour les jeunes de Jeunesse Sans Frontière;

R-0228-10-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness verse un montant de 150 \$ à titre de commandite pour la pièce de théâtre présentée par la troupe La Relève de la Polyvalente La Samare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

D- DEMANDE DE SOUTIEN | FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer demande un soutien financier à la Municipalité d'Inverness dans le cadre de la campagne corporative 2024 ;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est le seul organisme au Québec à aider tous les Québécois qui font face au cancer, peu importe le type ou le stade, peu importe leur région et peu importe leur âge ;

ATTENDU QUE tous les services de la Fondation, que ce soit des services d'information, d'hébergement, de transport, les thérapies complémentaires ou les groupes de soutien contribuent à soutenir les patients et à alléger un peu leur parcours ;

R-0229-10-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness verse un montant de 500 \$ et ainsi permettre au mouvement de continuer d'avancer et de permettre à la Fondation québécoise du cancer d'être encore plus près du monde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 8 octobre 2024

E- DEMANDE DE FINANCEMENT | MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec pour soutenir les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire à la Municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE Moisson sollicite chaque ville dont les citoyens bénéficient des services d'aide alimentaire et que la contribution pour notre municipalité est de 30,00 \$;

R-0230-10-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser la contribution demandée de 30,00 \$ afin de permettre à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec de poursuivre la récupération des denrées chez les fournisseurs et de continuer à distribuer équitablement la nourriture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

23- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0231-10-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la séance soit levée à 20 h 27

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière